

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 FEVRIER 2018

Le deux février deux mil dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

**Présents** : Messieurs Didier BLANCHARD, Jean-Jacques CHARGUEROS, Yvon FIORUCCI, Bernard GERBENNE, Yoann VAUTRAIN, Mesdames Nicole CLEMENT, Muriel GUIDON et Bernadette HUBERT.

**Absent et excusé** : Monsieur Gérard DURET.

Monsieur Gérard DURET a donné procuration à Monsieur Didier BLANCHARD

**Secrétaire de séance** : Madame CLEMENT Nicole.

Le maire propose à l'assemblée le rajout deux points supplémentaires à l'ordre du jour : Départ en retraite de Jean-Marc BORNOT/ remboursement à M. Yvon FIORUCCI et la désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) Transférées de la COPAS

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

#### Approbation du compte-rendu de la réunion du 1er décembre 2017

Approbation du compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

#### Loyers communaux : révision des loyers

Le maire indique aux membres du conseil que le montant des loyers des logements communaux est soumis au taux IRL, soit pour l'année 2018 une augmentation de 0.51 %, il précise que le conseil municipal peut maintenir le montant loyer. Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'appliquer le taux de 0.51 % soit pour le logement de la Cure 647.53 € et le logement de la salle des fêtes 360.70 €.

Le maire informe le conseil des difficultés de paiement d'un locataire et précise qu'un courrier recommandé sera envoyé avec une proposition d'échéancier de remboursement avant l'application du règlement du bail.

#### Aménagement de la place de la mairie et création d'un plateau de jeux : attribution des marchés.

##### \*Aménagement de la place : attribution du marché de travaux

Le maire rappelle à l'assemblée que 8 entreprises ont répondu à l'appel d'offres concernant l'aménagement de la place de la mairie. Il précise que suite à l'ouverture des plis le 12 décembre dernier, sur demande du maire, le maître d'œuvre a sollicité les entreprises pour une renégociation des offres. Suite à cette renégociation, l'entreprise RENEVIER située à Crépand présente l'offre la mieux disante avec une note de 98.88/100 soit un montant de 169369 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise RENEVIER située à Crépand pour un montant de 169369 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

##### \* Aménagement de la place : attribution du marché pour la création d'un plateau de jeux

Le maire rappelle à l'assemblée que 5 sociétés ont répondu à l'appel d'offres concernant la création d'un plateau de jeux pour la place de la mairie. Il précise que suite à l'ouverture des plis le 12 décembre dernier, sur demande du maire, le maître d'œuvre a sollicité les entreprises pour une renégociation des offres. Suite à cette renégociation, l'entreprise AJ3M présente l'offre la mieux disante avec une note de 84.08/100 pour l'offre de base, soit un montant de 43 091 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 8 pour et 1 contre,

**ATTRIBUE** le marché pour la création d'un plateau de jeux, place de la mairie à la société AJ3M pour son offre de base, pour un montant de 43091 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

- Le maire informe l'assemblée que les travaux devront débuter au plus tard le 13 mars, afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention accordée par le conseil départemental au titre du PSV (Plan Soutien à la Voirie).
- Le maire présente à l'assemblée un estimatif pour les garde-corps en inox et précise qu'il demandera deux autres devis sur les mêmes critères.

## **Modification des statuts du SICECO**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (délibération du 3 février 2017)
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017)
- La Communauté de communes de Saulieu (délibération du 24 mars 2017)
- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017)
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017)
- La Communauté de communes de Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017)
- La Communauté de communes CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017)
- La Communauté de communes de Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (délibération du 16 novembre 2017)
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28 novembre 2017)

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents :

### 7.9 – Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Le maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de Statuts.

Il propose au conseil municipal de les approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés,

Vu les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

**APPROUVE** l'adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus ;

**APPROUVE** la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017 ;

**AUTORISE** le maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## **Départ en retraite de Jean-Marc BORNOT – remboursement à M. Yvon FIORUCCI**

Le maire rappelle à l'assemblée le départ en retraite de Jean-Marc BORNOT, agent communal, le 31 décembre dernier pour lequel la commune a souhaité lui faire un cadeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DIT** que la commune a fait un cadeau pour le départ de Jean-Marc BORNOT, agent communal ;

**DIT** que le maire a payé avec ses fonds propres ce cadeau d'un montant de 350 € ;

**AUTORISE** la commune à rembourser le maire.

## **Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) Transférées de la COPAS**

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**VU** l'article L 2121-33 du CGCT,

**VU** la délibération n°71-2017 du conseil communautaire de la COPAS instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

**VU** la délibération n°01-2018 du conseil communautaire de la COPAS créant la CLECT et en déterminant la composition,

Le maire expose à l'assemblée que suite au passage de la COPAS au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée. Son rôle sera d'établir

un rapport à chaque transfert de compétences à la communauté de communes afin d'évaluer le montant des charges antérieurement supportées par les communes. C'est à partir de ce document que sera établi le niveau de l'attribution de compensation versée par la COPAS à la commune de Ménétreux-le Pitois.

Il précise que la commune dispose de 3 représentants au sein de la CLECT et que le souhait énoncé par la COPAS est de conserver dans cette commission la même représentation qu'au conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de nommer au sein de la CLECT : Madame HUBERT Bernadette, Monsieur FIORUCCI Yvon, délégués communautaires et GERBENNE Bernard, conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DESIGNE** Madame HUBERT Bernadette, Messieurs FIORUCCI Yvon et GERBENNE Bernard pour siéger au sein de la CLECT.

#### **Informations diverses**

\* Le maire fait un point sur les travaux d'enfouissement des lignes électriques, il précise qu'il y a eu 6 luminaires de déposés qui seront reposés Grande rue, rue Riveau et rue de la Fontaine afin d'améliorer l'éclairage public.

\* Le maire informe qu'il y a eu une fuite sur la toiture de la salle des fêtes qui a été réparé par l'agent communal.

#### **Questions diverses.**

Pas de question particulière.

**Fin de séance à 22H**